

Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba

Qu'est-ce que la subvention pour l'emploi?

La Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba verse un financement aux employeurs pour les aider à assumer les coûts de formation des employés, nouveaux et en poste, afin de répondre aux besoins organisationnels, et pour aider les Manitobains à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour occuper les emplois disponibles.

Les employeurs peuvent présenter une demande **d'un montant maximal** de 10 000 \$ par employé nouveau ou en poste. La contribution du Manitoba ne dépassera pas 100 000 \$ par subvention pour l'emploi.

Les employeurs doivent ouvrir un poste au stagiaire, une fois qu'il a réussi la formation. En ce qui concerne les employés en poste, la formation doit viser à parfaire des compétences, afin de permettre aux employés d'avoir accès à de meilleurs postes ou de répondre aux besoins de l'employeur dans le milieu de travail.

Les employeurs décident qui reçoit une formation, quelle formation est nécessaire et quel tiers formateur approuvé offrira la formation. Le gouvernement du Manitoba peut aider les employeurs à déterminer leurs besoins en matière de main-d'œuvre et de formation et les mettre en relation avec des chercheurs d'emploi.

Qui peut présenter une demande de subvention pour l'emploi?

- Employeurs du secteur privé
- Organismes sans but lucratif
- Associations de l'industrie, conseils sectoriels, groupes d'employeurs
- Bureaux syndicaux
- Premières Nations
- Administrations municipales

Qui n'est pas admissible à présenter une demande de subvention?

- Écoles de la maternelle à la 12^e année et établissements d'enseignement postsecondaire financés par des sources provinciales/fédérales
- Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux
- Sociétés d'État et organismes fédéraux et provinciaux

Qui sont les participants à la formation admissibles?

- Doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada
- Employés saisonniers et embauchés à temps plein et à temps partiel
- Personnes sans emploi qui cherchent une formation pour obtenir un emploi
- Employés qui résident dans une autre province, mais qui travaillent au Manitoba

Quel est le montant du financement que je peux demander?

- Les petites entreprises de 100 employés ou moins peuvent demander jusqu'à 75 % des coûts de formation admissibles
- Les entreprises de 101 employés ou plus peuvent demander jusqu'à 50 % des coûts de formation admissibles.
- Les employeurs peuvent demander un montant maximal de 10 000 \$ par participant à la formation.
- Le montant maximal de la subvention pour l'emploi, peu importe le nombre de stagiaires et le coût de la formation, est de 100 000 \$.

Quels sont les coûts admissibles au financement?

- Droits de scolarité ou frais imputés par un fournisseur de formation
- Frais d'étudiant obligatoires
- Manuels scolaires, logiciels et autre matériel requis
- Frais d'examen
- Frais de déplacement pour la participation des personnes qui résident dans les collectivités nordiques ou éloignées à des activités de formation offertes au Manitoba à l'extérieur de leur collectivité ou non accessibles en ligne

Qui peut donner la formation?

La formation peut être donnée dans le milieu de travail, en ligne ou dans une salle de classe ou un établissement de formation, et doit être offerte par un tiers formateur. Cela pourrait comprendre les entités suivantes :

- Établissements d'enseignement postsecondaires
- Établissements professionnels privés
- Conseils sectoriels ou associations de l'industrie
- Bureaux syndicaux
- Fabricants d'équipement et autres formateurs privés qui possèdent le programme d'études, les connaissances et les qualifications nécessaires et l'équipement ou le matériel requis pour donner la formation

Comment la subvention pour l'emploi est-elle versée à un employeur?

Il incombe à l'employeur de choisir et de payer le formateur. Pour se faire rembourser les frais de formation admissibles, l'employeur doit présenter les documents suivants :

- Rapport sur le plan de formation
- Évaluation de la formation
- Preuve de paiement des coûts de formation admissibles (p. ex. facture et chèque annulé, facture et reçu PayPal, etc.)

Comment les demandes de subvention sont-elles évaluées?

Toutes les demandes de subvention qui satisfont aux critères d'admissibilité seront traitées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues, jusqu'à ce que la subvention pour l'emploi ait été entièrement dépensée.

Comment pouvons-nous aider?

Le Manitoba peut aider les employeurs à :

- déterminer leurs besoins en matière de formation;
- entrer en relation avec des chercheurs d'emploi compétents;
- remplir la demande de subvention;
- obtenir des renseignements sur la formation donnée par des tiers fournisseurs de services;
- obtenir des renseignements sur d'autres programmes et services de perfectionnement de la main-d'œuvre.

Pour obtenir des renseignements sur la manière de présenter une demande de Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba, communiquez avec nous de la façon suivante :

Service de renseignements au public

Tél. : 204 945-3744

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1 866 626-4862

Courriel : mgi@gov.mb.ca

www.gov.mb.ca/jec/busdev/financial/cmjg/index.fr.html